



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-018

PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PAR L'ENTRPRISE LE BAR G'EOT

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'entreprise le BAR G'EOT

ARRETE

Article 1 : L'entreprise le BAR G'EOT est autorisée à occuper temporairement le domaine public tous les jeudis de 16H30 à 01H00 à l'intérieur de l'agglomération, Rue du Gris, sous la Halle.

Article 2 : L'entreprise le BAR G'EOT est autorisée à stationner sous la Halle.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Services Techniques
- Gendarmerie D'Annonay
- L'entreprise le BAR G'EOT

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 01/03/2025

Le Maire
Damien BAYLE

